



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2020-153

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers**

76-2020-08-10-003 - Décision n°2020-25 - Délégation de signature (4 pages) Page 4

## **CHU - Hôpitaux de Rouen**

76-2020-09-01-030 - 2020 - 124 Délégation signature V Louin-Ducret (2 pages) Page 9

## **Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime**

76-2020-08-13-019 - Arrêté du 13 août 2020 portant avis d'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2020 (2 pages) Page 12

## **Direction régionale des douanes du Havre**

76-2020-09-02-002 - Décision 2020/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (22 pages) Page 15

76-2020-09-02-003 - Version anonymisée de la Décision 2020/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (16 pages) Page 38

## **Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

76-2020-08-31-003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire au responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim (4 pages) Page 55

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2020-09-02-001 - 27ème Montagne de la Durdent (5 pages) Page 60

76-2020-08-31-007 - Arrêté portant nomination de M. André LARCHEVEQUE en qualité de Maire Honoraire (1 page) Page 66

76-2020-08-31-014 - Arrêté portant nomination de Madame Dominique AUPIERRE en qualité d'Adjointe au Maire Honoraire (1 page) Page 68

76-2020-08-31-008 - Arrêté portant nomination de Madame Janine MENAGER en qualité d'Adjointe au Maire Honorariat (1 page) Page 70

76-2020-08-31-016 - Arrêté portant nomination de Monsieur Christian AUCLERT en qualité d'Adjoint au Maire Honoraire (1 page) Page 72

76-2020-08-31-011 - Arrêté portant nomination de Monsieur Didier BIZET en qualité de d'Adjoint au Maire Honoraire (1 page) Page 74

76-2020-08-31-012 - Arrêté portant nomination de Monsieur Guy DURIEUX en qualité de d'Adjoint au Maire Honoraire (1 page) Page 76

76-2020-08-31-013 - Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Claude LOIE en qualité de d'Adjoint au Maire Honoraire (1 page)	Page 78
76-2020-08-31-009 - Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Marc PUJOL en qualité d'Adjoint au Maire Honoraire (1 page)	Page 80
76-2020-08-31-015 - Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DARDANNE en qualité d'Adjointe au Maire Honoraire (1 page)	Page 82
76-2020-08-31-006 - Arrêté portant nomination de Monsieur Michel BENTOT en qualité de Maire Honoraire (1 page)	Page 84
76-2020-08-31-010 - Arrêté portant nomination de Monsieur Smaïl BOUFHAL en qualité d'Adjoint au Maire Honoraire (1 page)	Page 86
76-2020-09-01-026 - Balade moto le 06 septembre 2020 dans le cadre de la 12ème fête de la moto au Trait (3 pages)	Page 88
76-2020-09-01-025 - Spectacles d'acrobaties moto les 05 et 06 septembre 2020 - 12ème fête de la moto du Trait (7 pages)	Page 92
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCL</b>	
76-2020-08-27-004 - Arrêté du 27 août 2020 portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre (2 pages)	Page 100
76-2020-08-27-005 - Arrêté du 27 août 2020 portant modification statutaire pour l'établissement public de coopération culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf (8 pages)	Page 103
76-2020-08-31-004 - Arrêté du 31 août 2020 portant désaffectation d'une parcelle du collège Albert Camus à Port Jérôme sur Seine (2 pages)	Page 112
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC</b>	
76-2020-08-27-009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la Fédération Française des secouristes et formateurs policiers de la de Seine-Maritime pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignement du PIC F, du PAE FSC et aux formations aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation "aux gestes qui sauvent" (4 pages)	Page 115

# Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers

76-2020-08-10-003

## Décision n°2020-25 - Délégation de signature

*Délégation de signature Direction des Affaires Financières*



## Décision n° 2020-25/DG

\*\*\*\*\*

### Portant délégation de signature Direction des Affaires Financières

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** le Procès-verbal portant nomination de **Madame Valérie RAVENEAU**, Ingénieur, en charge de la Direction des Affaires Financières, à partir du 1<sup>er</sup> août 2020,

**Vu** la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

## Décide

### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions de mise à disposition
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

Décision n° 2020-25/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 10 août 2020 - FG  
Délégation de signature – Direction des Affaires Financières

- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

#### Article 2 :

**Madame Valérie RAVENEAU**, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

#### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RAVENEAU, Ingénieur**, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
  - Les bordereaux, mandats et titres
  - Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants
  - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie
  - Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie RAVENEAU, la délégation est donnée à :

- **Madame Emilie CHAMPEAUX**, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,

Pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z :

- **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées,
- **Madame Fabienne HOUARD**, adjointe à la direction des établissements pour personnes âgées,

#### Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

#### Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

---

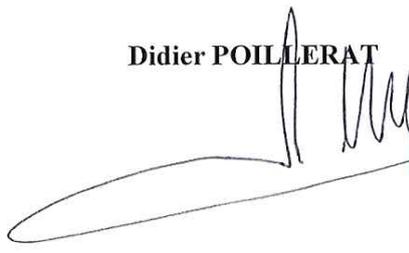
#### Décision n° 2020-25/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 10 août 2020 - FG  
Délégation de signature – Direction des Affaires Financières

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 10 août 2020

Le Directeur  
du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,  
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT



**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Valérie RAVENEAU



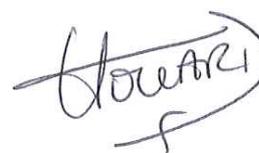
Emilie CHAMPEAUX



Chantal LEGRAND



Fabienne HOUARD



Décision transmise pour information à :  
La Trésorerie Principale d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

---

**Décision n° 2020-25/DG**

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 10 août 2020 - FG  
*Délégation de signature – Direction des Affaires Financières*



CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2020-09-01-030

2020 - 124 Délégation signature V Louin-Ducret

**DECISION N° 2020 - 124**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 janvier 2018 nommant Madame LOUIN DUCRET, directrice adjointe du CHU de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Madame Valérie LOUIN-DUCRET, Directrice référente de l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé (ERFPS) et de l'universitarisation des formations paramédicales, au CHU de Rouen, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à ses fonctions de référente de l'ERFPS, dans la limite de ses attributions.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, elle reçoit délégation de signature pour la gestion financière de l'ERFPS : actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) (budget annexe C), et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 2**

Jusqu'au 31 décembre 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Madame Valérie LOUIN-DUCRET est également habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, l'ensemble des actes, attestations, décisions, et de facturation relatifs à la formation continue du personnel non médical, placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la formation continue du personnel non médical, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

### **Article 3**

Madame Valérie LOUIN-DUCRET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

### **Article 4**

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

### **Article 5**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

### **Article 6**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2019-20.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le délégant  
Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale



Le délégataire  
Valérie LOUIN-DUCRET  
Directrice adjointe des Ressources  
Humaines et des Formations



Copie :

Madame Valérie LOUIN-DUCRET  
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale  
Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines  
Madame Le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la  
Seine-Maritime

76-2020-08-13-019

Arrêté du 13 août 2020 portant avis d'appel à candidatures  
en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le  
département de la Seine-Maritime pour l'année 2020



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de Normandie et de la Seine-Maritime**

**Direction départementale déléguée**

Rouen, le **13 AOUT 2020**

**Pôle protection des personnes**

Affaire suivie par : Corinne SIX

Tél : 02 76 27 71 81

Mél : [ddcs-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddcs-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 13 AOUT 2020**

**portant avis d'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2020**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-5, L472-1, L472-11-1 et D472-5-1 ;
- Vu le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024, signé le 29 juillet 2020 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Vice-Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen en date du 6 juillet 2020 ;

*Sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale  
de la Seine-Maritime ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Seine-Maritime, est fixé du 31 août au 31 octobre 2020. Il est défini en annexe au présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **13 AOUT 2020**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou bien d'un recours gracieux devant le préfet.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des douanes du Havre

76-2020-09-02-002

Décision 2020/3 du directeur régional à LE HAVRE  
portant subdélégation de la signature du directeur  
interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et  
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que  
pour les transactions en matière de douane et de  
manquement à l'obligation déclarative

LE HAVRE, LE 2 SEPT. 2020

*DR Le Havre*  
201 BD DE STRASBOURG  
76083 LE HAVRE  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : LAMBERT Frederic  
Téléphone : 09 70 27 41 00  
Télécopie : 02 35 54 43 40  
Mél : [dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2020/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*LAMBERT Frederic*

Annexe I à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>LALANNE Sophie</b> (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BELAHCENE Abdelhakim</b> (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>LALANNE Sophie</b> (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BELAHCENE Abdelhakim</b> (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>AGNES Brigitte</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GAUTRAUD FEUILLE Jerome</b> (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
<b>GOUESSE Anne-Elisabeth</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CAUVIN Benoit</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>CHEDEVILLE Patrick</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>JULIO Daniel</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>MARAINÉ Geoffrey</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), Agent de constatation DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>POUCHARD Rosalba</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>SOUTHWELL Julian</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>GAVIGNON Veronique</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PETIT Laurent</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TRUS Sylvie</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DRONE Pierre</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>GUILLOU Sylvain</b> (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>HEMERY Genadi</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>ROMAIN Reynald</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>BAPTE Patrice</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>CARTEL Franck</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>CORBIERE Maxence</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000

<b>DELAFOSSÉ Manuel</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>EVEN Arnaud</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GAUTIER Eric</b> (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>HAMEL Eddy</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEBAS Jean-Sébastien</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>LELLIG Stéphane</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>MONTESTIER Stéphane</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>POULIET Olivier</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>RIOU Erwan</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>SERRANO Rodrigue</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>TANGUY Mickael</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>TROUVE Sylvain</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>VILDINA Régine</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>AUVRAY Gautier</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>BOIDOT Aurelia</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>BORIES Philippe</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>BOURILLOT Morgan</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>CARN Steven</b> (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
<b>CHAMPERT Nicolas</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>COUSIN Marine</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>CUROT Gregory</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>DEISSARD Thierry</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>DIEPPEDALLE Romain</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000

<b>DIEVART Alexis</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>DUFOUR Michel</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>DUPEUX Kevin</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>DUVAL Olivier</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>FRITEL Jeremy</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GARNIER Alexia</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GEFFROY Alexandre</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GILBERT David</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GIMENEZ Stephane</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GRANCHER Benjamin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>GUYET Gilles</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>HAMEL Fabrice</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>JUMEAU Anthony</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LE COZ Matthieu</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEFEBVRE Cyril</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEPAPE David</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEQUILBEC Kevin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>LEVEQUE Clement</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>MANDEVILLE Eric</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>NOEL Aurelie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>SALMON Emilie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>SAMSON Yann</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
<b>SEVIN Landeline</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
<b>VISCART Julien</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000

**Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LIVET Patrice</b> (DR Le Havre), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	250000	100000	250000
<b>LALANNE Sophie</b> (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	100000	250000
<b>LALLEMAND Pascale</b> (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>RUEL Jean-Christophe</b> (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b> (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b> (Le havre Celtics), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>HERBAUT Olivier</b> (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>BELAHCENE Abdelhakim</b> (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	250000	100000	250000
<b>AGNES Brigitte</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>GAUTRAUD FEUILLE Jerome</b> (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
<b>GOUESSE Anne-Elisabeth</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>BENACERRAF Arnaud</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>GARDET Françoise</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>JARRIGE Elisabeth</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>KEILANI Zacharie</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>LACOUR Gilles</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>SOUTHWELL HUBERT Angélique</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b> (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>MERLEN Dominique</b> (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>BONAY Patrice</b> (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>HAPPIETTE Veronique</b> (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>CAUVIN Benoit</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>CHEDEVILLE Patrick</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000

<b>JULIO Daniel</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>SOUTHWELL Julian</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic</b> (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>COUBRAY Delphine</b> (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>TESSONNEAU Jean-Claude</b> (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>GAVIGNON Veronique</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	3000	100000
<b>PETIT Laurent</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>TRUS Sylvie</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>CHAIGNE Patrice</b> (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>FOURMAUX Laurent</b> (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>DRONE Pierre</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
<b>GUILLOU Sylvain</b> (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>HEMERY Genadi</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>BAPTE Patrice</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>CARTEL Franck</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>EVEN Arnaud</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>GAUTIER Eric</b> (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>HAMEL Eddy</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>LELLIG Stephane</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>MONTESTIER Stephane</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>POULIET Olivier</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>RIOU Erwan</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>SERRANO Rodrigue</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000

<b>TANGUY Mickael</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>TROUVE Sylvain</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>VILDINA Regine</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>AUVRAY Gautier</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>BOIDOT Aurelia</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>BORIES Philippe</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>BOURILLOT Morgan</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>CARN Steven</b> (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>CHAMPERT Nicolas</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>COUSIN Marine</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>CUROT Gregory</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>DEISSARD Thierry</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>DIEPPEDALLE Romain</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>DIEVART Alexis</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>DUFOUR Michel</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>DUPEUX Kevin</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>DUVAL Olivier</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>FRITEL Jeremy</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>GARNIER Alexia</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>GEFFROY Alexandre</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>GILBERT David</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>GIMENEZ Stephane</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>GRANCHER Benjamin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>GUYET Gilles</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>HAMEL Fabrice</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>JUMEAU Anthony</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>LE COZ Matthieu</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>LEFEBVRE Cyril</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000

<b>LEPAPE David</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>LEQUILBEC Kevin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
<b>LEVEQUE Clement</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>MANDEVILLE Eric</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>NOEL Aurelie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>SALMON Emilie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>SAMSON Yann</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>SEVIN Landeline</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>VISCART Julien</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>AIT EL BAHLOUL Mohammed</b> (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b> (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>BRELET Catherine</b> (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>LECLERE Camille</b> (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>VIAUD Laurence</b> (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000

**Annexe V à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>LIVET Patrice</b> (DR Le Havre), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	450000	500000	800000
<b>LALANNE Sophie</b> (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	450000	500000	800000
<b>LALLEMAND Pascale</b> (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>RUEL Jean-Christophe</b> (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b> (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b> (Le havre Celtics), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>HERBAUT Olivier</b> (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>BELAHCENE Abdelhakim</b> (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	450000	500000	800000
<b>AGNES Brigitte</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>GAUTRAUD FEUILLE Jerome</b> (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
<b>GOUESSE Anne-Elisabeth</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>BENACERRAF Arnaud</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>GARDET Françoise</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>JARRIGE Elisabeth</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>KEILANI Zacharie</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>LACOUR Gilles</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>SOUTHWELL HUBERT Angelique</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>GUILLEMIN Sylvie</b> (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>MERLEN Dominique</b> (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>BONAY Patrice</b> (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>HAPPIETTE Veronique</b> (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>CAUVIN Benoit</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>CHEDEVILLE Patrick</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000

<b>JULIO Daniel</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>SOUTHWELL Julian</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>BENTO DA COSTA TESNIERE Soizic</b> (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>COUBRAY Delphine</b> (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>TESSONNEAU Jean-Claude</b> (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>GAVIGNON Veronique</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>PETIT Laurent</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>TRUS Sylvie</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>CHAIGNE Patrice</b> (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>FOURMAUX Laurent</b> (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>DRONE Pierre</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
<b>GUILLOU Sylvain</b> (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>HEMERY Genadi</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>BAPTE Patrice</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>CARTEL Franck</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>EVEN Arnaud</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>GAUTIER Eric</b> (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>HAMEL Eddy</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>LELLIG Stephane</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>MONTESTIER Stephane</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>POULIET Olivier</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>RIOU Erwan</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000

<b>SERRANO Rodrigue</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>TANGUY Mickael</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>TROUVE Sylvain</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>VILDINA Regine</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>AUVRAY Gautier</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>BOIDOT Aurelia</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>BORIES Philippe</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>BOURILLOT Morgan</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>CARN Steven</b> (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>CHAMPERT Nicolas</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>COUSIN Marine</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>CUROT Gregory</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>DEISSARD Thierry</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>DIEPPEDALLE Romain</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>DIEVART Alexis</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>DUFOUR Michel</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>DUPEUX Kevin</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
<b>DUVAL Olivier</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>FRITEL Jeremy</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>GARNIER Alexia</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>GEFFROY Alexandre</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>GILBERT David</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>GIMENEZ Stephane</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>GRANCHER Benjamin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>GUYET Gilles</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
<b>HAMEL Fabrice</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>JUMEAU Anthony</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000

<b>LE COZ Matthieu</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>LEFEBVRE Cyril</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>LEPAPE David</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>LEQUILBEC Kevin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
<b>LEVEQUE Clement</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>MANDEVILLE Eric</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
<b>NOEL Aurelie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>SALMON Emilie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>SAMSON Yann</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>SEVIN Landeline</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
<b>VISCART Julien</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
<b>AIT EL BAHLOUL Mohammed</b> (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b> (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>BRELET Catherine</b> (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>LECLERE Camille</b> (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>VIAUD Laurence</b> (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000

Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>LALANNE Sophie</b> (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
<b>BELAHCENE Abdelhakim</b> (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000

**Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>GAVIGNON Veronique</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PETIT Laurent</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TRUS Sylvie</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DRONE Pierre</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
<b>GUILLOU Sylvain</b> (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>HEMERY Genadi</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>ROMAIN Reynald</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>BAPTE Patrice</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>CARTEL Franck</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>CORBIERE Maxence</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>EVEN Arnaud</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>GAUTIER Eric</b> (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>HAMEL Eddy</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>LELLIG Stephane</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>MONTESTIER Stephane</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>POULIET Olivier</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>RIOU Erwan</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>SERRANO Rodrigue</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>TANGUY Mickael</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>TROUVE Sylvain</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

<b>VILDINA Regine</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>AUVRAY Gautier</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>BOIDOT Aurelia</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>BORIES Philippe</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>BOURILLOT Morgan</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>CARN Steven</b> (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>CHAMPERT Nicolas</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>COUSIN Marine</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>CUROT Gregory</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>DEISSARD Thierry</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>DIEPPEDALLE Romain</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>DIEVART Alexis</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>DUFOUR Michel</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>DUPEUX Kevin</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>DUVAL Olivier</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>FRITEL Jeremy</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>GARNIER Alexia</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>GEFFROY Alexandre</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>GILBERT David</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>GIMENEZ Stephane</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>GRANCHER Benjamin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>GUYET Gilles</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>HAMEL Fabrice</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>JUMEAU Anthony</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LE COZ Matthieu</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LEFEBVRE Cyril</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LEPAPE David</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LEQUILBEC Kevin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000

<b>LEVEQUE Clement</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>MANDEVILLE Eric</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>NOEL Aurelie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>SALMON Emilie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>SAMSON Yann</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>SEVIN Landeline</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>VISCART Julien</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

**Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional *LAMBERT Frederic***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>GAVIGNON Veronique</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PETIT Laurent</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TRUS Sylvie</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DRONE Pierre</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
<b>GUILLOU Sylvain</b> (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>HEMERY Genadi</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>ROMAIN Reynald</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>BAPTE Patrice</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>CARTEL Franck</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>CORBIERE Maxence</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>DELAFOSSE Manuel</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>EVEN Arnaud</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>GAUTIER Eric</b> (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>HAMEL Eddy</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>LELLIG Stephane</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>MONTESTIER Stephane</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>POULIET Olivier</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>RIOU Erwan</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>SERRANO Rodrigue</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>TANGUY Mickael</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>TROUVE Sylvain</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

<b>VILDINA Regine</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>AUVRAY Gautier</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>BOIDOT Aurelia</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>BORIES Philippe</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>BOURILLOT Morgan</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>CARN Steven</b> (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>CHAMPERT Nicolas</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>COUSIN Marine</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>CUROT Gregory</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>DEISSARD Thierry</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>DIEPPEDALLE Romain</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>DIEVART Alexis</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>DUFOUR Michel</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>DUPEUX Kevin</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>DUVAL Olivier</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>FRITEL Jeremy</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>GARNIER Alexia</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>GEFFROY Alexandre</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>GILBERT David</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>GIMENEZ Stephane</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>GRANCHER Benjamin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>GUYET Gilles</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>HAMEL Fabrice</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>JUMEAU Anthony</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LE COZ Matthieu</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LEFEBVRE Cyril</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LEPAPE David</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>LEQUILBEC Kevin</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000

<b>LEVEQUE Clement</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>MANDEVILLE Eric</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>NOEL Aurelie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>SALMON Emilie</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>SAMSON Yann</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>SEVIN Landeline</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>VISCART Julien</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

# Direction régionale des douanes du Havre

76-2020-09-02-003

Version anonymisée de la Décision 2020/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Version anonymisée de la décision 2020/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
*LAMBERT Frederic*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
**LAMBERT Frederic**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
LAMBERT Frederic**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis  
« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
LAMBERT Frederic**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 18340</b> (DR Le Havre), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	250000	100000	250000
<b>Matricule 18498</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
<b>Matricule 35225</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 36576</b> (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 37271</b> (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 37853</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 40999</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	3000	100000
<b>Matricule 41355</b> (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 41757</b> (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 41837</b> (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 42297</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>Matricule 43211</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>Matricule 43693</b> (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>Matricule 43875</b> (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 44546</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
<b>Matricule 44971</b> (Le havre Celtics), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 45162</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
<b>Matricule 45451</b> (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
<b>Matricule 45469</b> (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000

<b>Matricule 45703 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 45877 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 46097 (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 46133 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	750	5000	50000
<b>Matricule 46200 (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 46234 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	750	5000	50000
<b>Matricule 46581 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 46836 (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 50162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	750	5000	50000
<b>Matricule 50241 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	750	5000	50000
<b>Matricule 50246 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 50616 (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 50676 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 51098 (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 51144 (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 51388 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 51574 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 51580 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 51620 (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 51672 (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 51888 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 51966 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 52266 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 52488 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	750	5000	50000
<b>Matricule 52898 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 52914 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 52944 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 52988 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 53058 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 53155 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 53191 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 53317 (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 53429 (Le Havre POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL</b>	250000	100000	250000
<b>Matricule 53626 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 53992 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000

<b>Matricule 54199 (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL</b>	3000	30000	100000
<b>Matricule 54538 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 54694 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	750	5000	50000
<b>Matricule 54780 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 54782 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 55400 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 55822 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 56148 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 56274 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 56312 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 56557 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 56591 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 56907 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 56945 (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 58210 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 58260 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 58356 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 58412 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 59147 (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 59723 (Le Havre PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI</b>	250000	100000	250000
<b>Matricule 60559 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 60645 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 60934 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 61490 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 61676 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 61696 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 61761 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 62588 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 62595 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 62654 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000

<b>Matricule 62800 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 63090 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 63590 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 63784 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 63814 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 63930 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 64008 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 64456 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 64608 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 65170 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 65496 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000
<b>Matricule 65722 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	30000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
*LAMBERT Frederic*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
*LAMBERT Frederic*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional  
LAMBERT Frederic**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 18498</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 40999</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 43211</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 44546</b> (Le havre energie et surv. div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 45162</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 46097</b> (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>Matricule 46133</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 46234</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 46836</b> (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
<b>Matricule 50162</b> (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 50241</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 50246</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 50676</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 51574</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 51580</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 51620</b> (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
<b>Matricule 51888</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 51966</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 52266</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 52488</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 52898</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 52914</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 52944</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 52988</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000

<b>Matricule 53058</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 53626</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 53992</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 54538</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 54694</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
<b>Matricule 54780</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 54782</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 55400</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 55822</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 56148</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 56274</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 56312</b> (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 56557</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 56591</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 58210</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 58260</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 58356</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 58412</b> (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 60559</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 60934</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 61490</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 61676</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 61696</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 62588</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 62654</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 62800</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 63090</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 63590</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 63784</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 63814</b> (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
<b>Matricule 63930</b> (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

<b>Matricule 64008 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	5000
<b>Matricule 64456 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	5000
<b>Matricule 64608 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	500	2500	5000
<b>Matricule 65170 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	5000
<b>Matricule 65496 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	5000
<b>Matricule 65722 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	500	2500	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 2 sept. 2020 du directeur régional

LAMBERT Frederic

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

76-2020-08-31-003

Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire au responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
COMPÉTENCE GÉNÉRALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU  
RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE PAR INTERIM**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20 - Courriel :  
[norm.direction@directe.gouv.fr](mailto:norm.direction@directe.gouv.fr)  
[www.normandie.directe.gouv.fr](http://www.normandie.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-46 du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrête interministérielle du 27 juillet 2020 du travail et de l'emploi de Normandie confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure à Monsieur Philippe LAGRANGE directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## D E C I D E

**Article 1** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté SCAED-20-46 du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-b de l'arrêté N° 20-05 du 20 janvier 2020 du préfet de Seine-Maritime susvisé pour ce qui concerne l'attribution, l'extension, le renouvellement des déclarations de services à la personne.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment réservés :

- à la signature du Préfet de l'Eure : la composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, la résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et le retrait d'agrément de services aux personnes.

- à la signature du Préfet de Seine-Maritime les décisions de retrait d'agrément de services à la personne.

**Article 2 :** Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 723 - « Dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LAGRANGE, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des actes visés à l'article 2
- Madame Rachel LAUNAY, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « entreprises »
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable de la section centrale travail
- Madame Martine TERRIER, attachée d'administration d'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « emploi »

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence d'un préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE (*préciser le(s) département(s)*) ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5** : La décision du 17 août 2020 de la Direccte de Normandie donnant délégation de signature à la responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6** : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Eure et de Seine-Maritime.

Rouen, le 28 août 2020

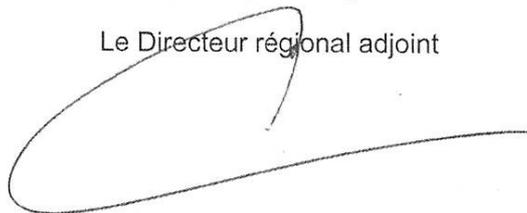
Pour le Préfet de la région Normandie et par  
délégation,

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,

Pour le Préfet de Seine-Maritime et par délégation,

Pour la Directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi et par délégation

Le Directeur régional adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line extending to the right.

Johann GOURDIN

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-09-02-001

## 27ème Montagne de la Durdent

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites aux manifestations sportives dans le cadre de l'organisation de la 27ème Montagne de la Durdent, randonnées cyclotouristes prévues le 27 septembre 2020*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Affaire suivie par Justine MICHELIN  
Chargée des manifestations sportives motorisées et  
des concentrations de véhicules terrestres à moteur  
Tel : 02.32.76.53.15

Rouen, le 02 septembre 2020

**Arrêté du 02 septembre 2020**

**Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une randonnée cycliste, dite « 27<sup>e</sup> Montagnes de la Durdent », le 27 septembre 2020, de 07h30 à 12h30, par le Club cyclotouriste d'Yvetot ;**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 331-20 et suivants, A 331-16 et A 331-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

1/2

**Vu** la demande produite par M. Serge CONFAIS, président du Club cyclotouriste d'Yvetot – sise 7, allée François Mauriac, 76190 YVETOT, pour organiser une randonnée cycliste dite « 27<sup>e</sup> Montagnes de la Durdent », le 27 septembre 2020, de 07h30 à 12h30 ;

**Vu** les avis favorables émis par :

- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le 18 août 2020 ;
- le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le 28 août 2020 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter la RD 925, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Suivant les trois itinéraires annexés, les participants des randonnées sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 925

**Article 2**: Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Serge CONFAIS.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Bureau du Cabinet,  
et des Polices Administratives

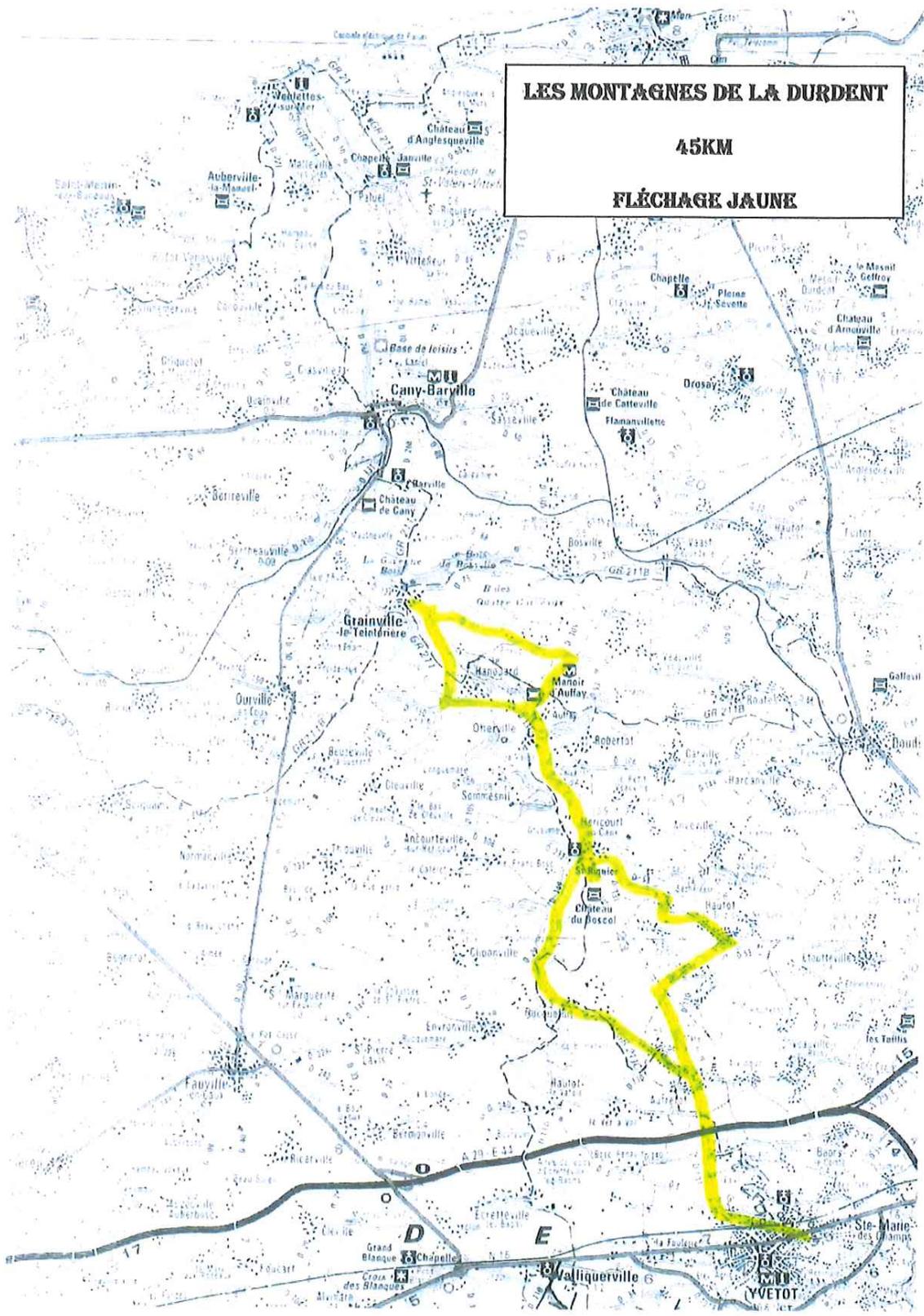


Priscillia RAVILLY

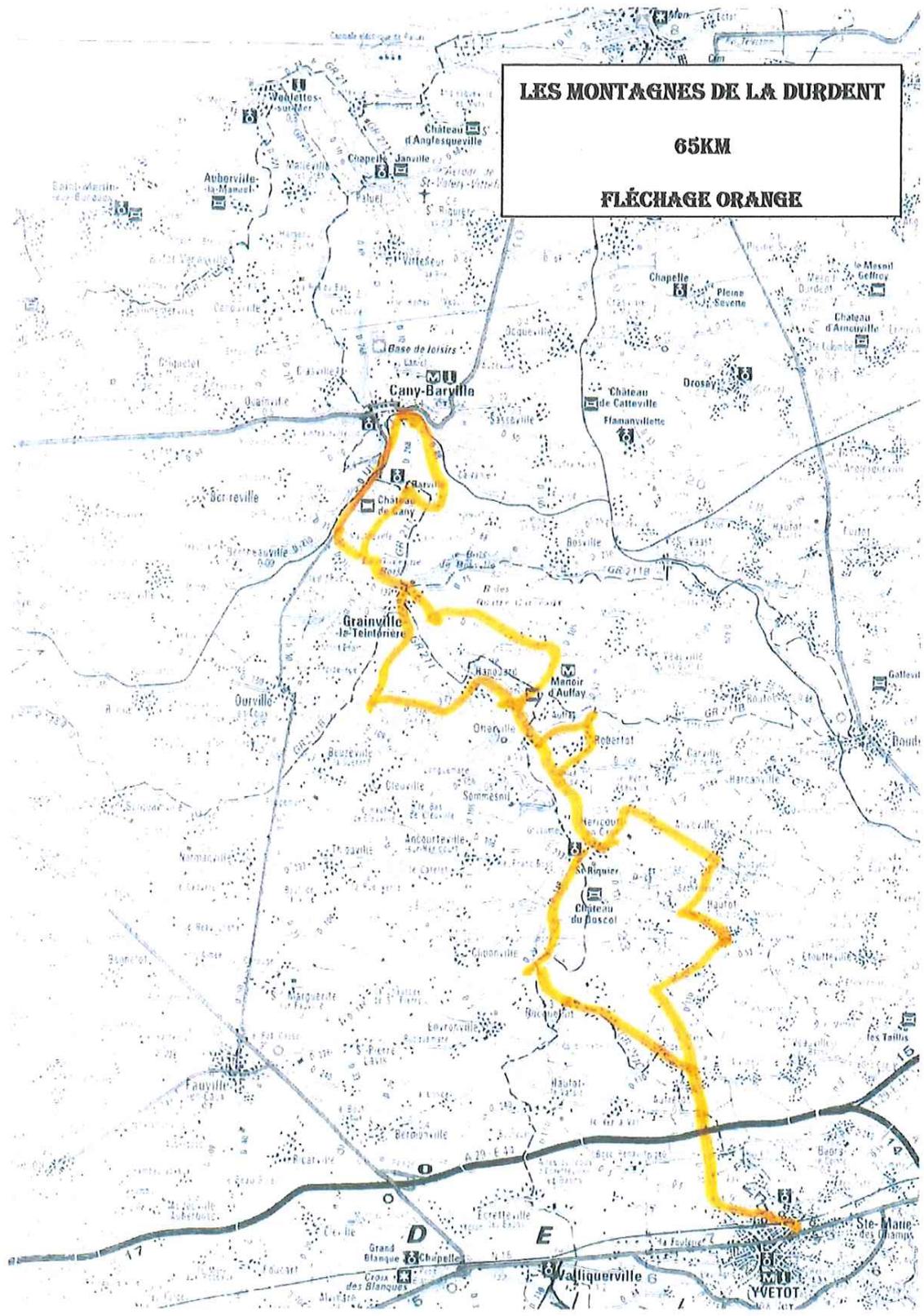
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

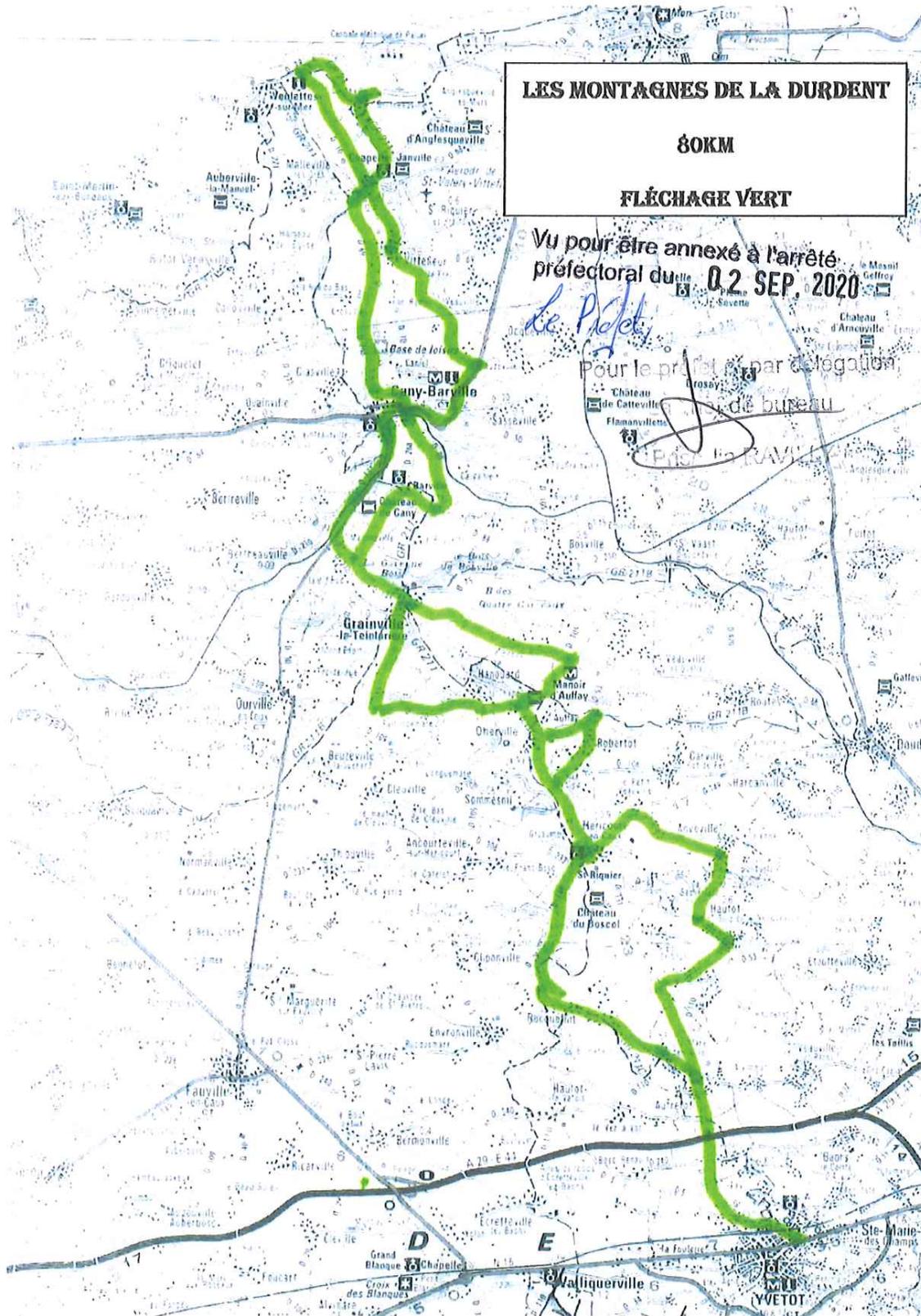
113



213



313



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-007

Arrêté portant nomination de M. André LARCHEVEQUE  
en qualité de Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 954 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur André LARCHEVEQUE  
en qualité de maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur André LARCHEVEQUE est élu depuis le 19 mars 1983 au sein du conseil municipal de la commune de PRETOT-VICQUEMARE et a exercé les fonctions de maire durant 37 années.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur André LARCHEVEQUE, ancien maire de la commune de PRETOT-VICQUEMARE, est nommé maire honoraire.

**Article 2**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 31 AOÛT 2020

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-014

Arrêté portant nomination de Madame Dominique  
AUPIERRE en qualité d'Adjointe au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 949 du 27 août 2020**

**portant nomination de Madame Dominique AUPIERRE,  
en qualité d'adjointe au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Madame Dominique AUPIERRE a été élue de 1995 à 2020 et a exercé les fonctions d'adjointe au maire durant 22 années au sein du conseil municipal de CANTELEU.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

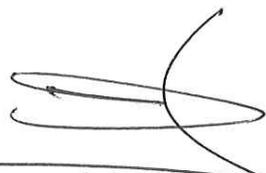
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Dominique AUPIERRE, ancienne adjointe au maire de la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN, est nommée adjointe au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOÛT 2020**



**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-008

Arrêté portant nomination de Madame Janine MENAGER  
en qualité d'Adjointe au Maire Honorariat



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 956 du 27 août 2020**

**portant nomination de Madame Janine MÉNAGER  
en qualité d'adjointe au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Madame Janine MÉNAGER a été élue du 23 mars 2001 au 25 mai 2020 et a exercé les fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire durant 19 années au sein du conseil municipal d'ANNOUVILLE-AMBOURVILLE.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Janine MÉNAGER, ancienne adjointe au maire de la commune d'ANNOUVILLE-AMBOURVILLE, est nommée adjointe au maire honoraire.

**Article 2**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOUT 2020**

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-016

Arrêté portant nomination de Monsieur Christian  
AUCLERT en qualité d'Adjoint au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 963 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Christian AUCLERT  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Christian AUCLERT a été élu de mars 1995 à mai 2020 et a exercé les fonctions d'adjoint au maire durant 6 années au sein du conseil municipal de QUIBERVILLE.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

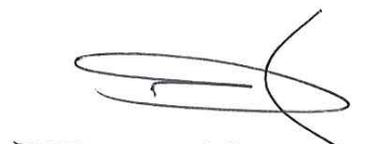
### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Christian AUCLERT, ancien adjoint au maire de la commune de QUIBERVILLE, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOUT 2020**



**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-011

Arrêté portant nomination de Monsieur Didier BIZET en  
qualité de d'Adjoint au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 964 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Didier BIZET  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Didier BIZET a été élu de mars 1995 à mai 2020 et a exercé les fonctions d'adjoint au maire durant 25 années au sein du conseil municipal de GERPONVILLE.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Didier BIZET, ancien adjoint au maire de la commune de GERPONVILLE, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOUT 2020**

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-012

Arrêté portant nomination de Monsieur Guy DURIEUX en  
qualité de d'Adjoint au Maire Honoraire

**Arrêté 952 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Guy DURIEUX  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Guy DURIEUX a été élu de mars 1977 à mars 2020 et a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire durant 43 années au sein du conseil municipal de CANTELEU.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

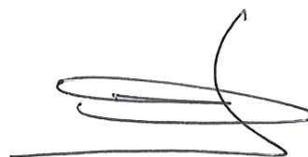
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Guy DURIEUX, ancien adjoint au maire de la commune de CANTELEU, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOUT 2020**



**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-013

Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Claude LOIE  
en qualité de d'Adjoint au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 951 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Jean-Claude LOIE  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Jean-Claude LOIE a été élu de mars 2001 à mars 2020 et a exercé les fonctions d'adjoint au maire durant 19 années au sein du conseil municipal de CANTELEU.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

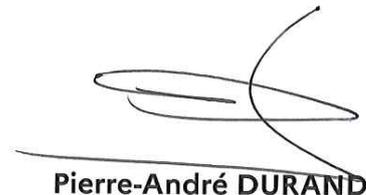
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Claude LOIE, ancien adjoint au maire de la commune de CANTELEU, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOUT 2020**



**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-009

Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Marc PUJOL  
en qualité d'Adjoint au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 948 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Jean-Marc PUJOL  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Jean-Marc PUJOL a été élu de 1989 à 1995 et de 2001 à 2020 et a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire durant 25 années au sein du conseil municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Marc PUJOL, ancien adjoint au maire de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le

31 AOÛT 2020

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-015

Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Pierre  
DARDANNE en qualité d'Adjointe au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 966 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DARDANNE,  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Jean-Pierre DARDANNE a été élu de 1989 à juin 2020 et a exercé les fonctions d'adjoint au maire durant 6 années au sein du conseil municipal de SOTTEVILLE LES ROUEN.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Jean-Pierre DARDANNE, ancien adjoint au maire de la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le

*bien à vous,*  
**31 AOUT 2020**

  
**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-006

Arrêté portant nomination de Monsieur Michel BENTOT  
en qualité de Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 955 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Michel BENTOT  
en qualité de maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Michel BENTOT est élu depuis 1983 au sein du conseil municipal de la commune de BARENTIN et a exercé les fonctions de maire depuis 1989.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Michel BENTOT, ancien maire de la commune de BARENTIN, est nommé maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*      **31 AOUT 2020**

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-31-010

Arrêté portant nomination de Monsieur Smaïl BOUFHAL  
en qualité d'Adjoint au Maire Honoraire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté 959 du 27 août 2020**

**portant nomination de Monsieur Smaïl BOUFHAL  
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**Considérant que** Monsieur Smaïl BOUFHAL a été élu de mars 1983 au 4 juillet 2020 et a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire durant 37 années au sein du conseil municipal de GRAND-COURONNE.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Smaïl BOUFHAL, ancien adjoint au maire de la commune de GRAND-COURONNE, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le*

**31 AOUT 2020**

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-09-01-026

Balade moto le 06 septembre 2020 dans le cadre de la  
12ème fête de la moto au Trait

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites aux concentrations dans le cadre d'une balade moto, le 06 septembre 2020, par la Club Moto Passion du Trait et la Ville du Trait.*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Affaire suivie par Justine MICHELIN  
Chargée des manifestations sportives motorisées et  
des concentrations de véhicules terrestres à moteur

Rouen, le 01 septembre 2020

**Arrêté du 01 septembre 2020**

**Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation, dans le cadre de la douzième fête de la moto au Trait, d'une balade moto, le 06 septembre 2020, de 09h30 à 12h00, par le Club Moto Passion et la ville du Trait ;**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 331-20 et suivants, A 331-16 et A 331-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. Laurent HAUDUC, président du Club Moto Passion du Trait – sise 806, rue Foch, 76580 LE TRAIT, et la ville du Trait pour organiser une balade moto le 06 septembre 2020 de 09h30 à 12h00 ;

**Vu** les avis favorables émis par :

- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 26 juin 2020 ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le 29 juin 2020 ;
- le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, 07 juillet 2020 ;
- le président de la Métropole Rouen-Normandie, le 12 août 2020 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter la RD 982, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

– RD 982

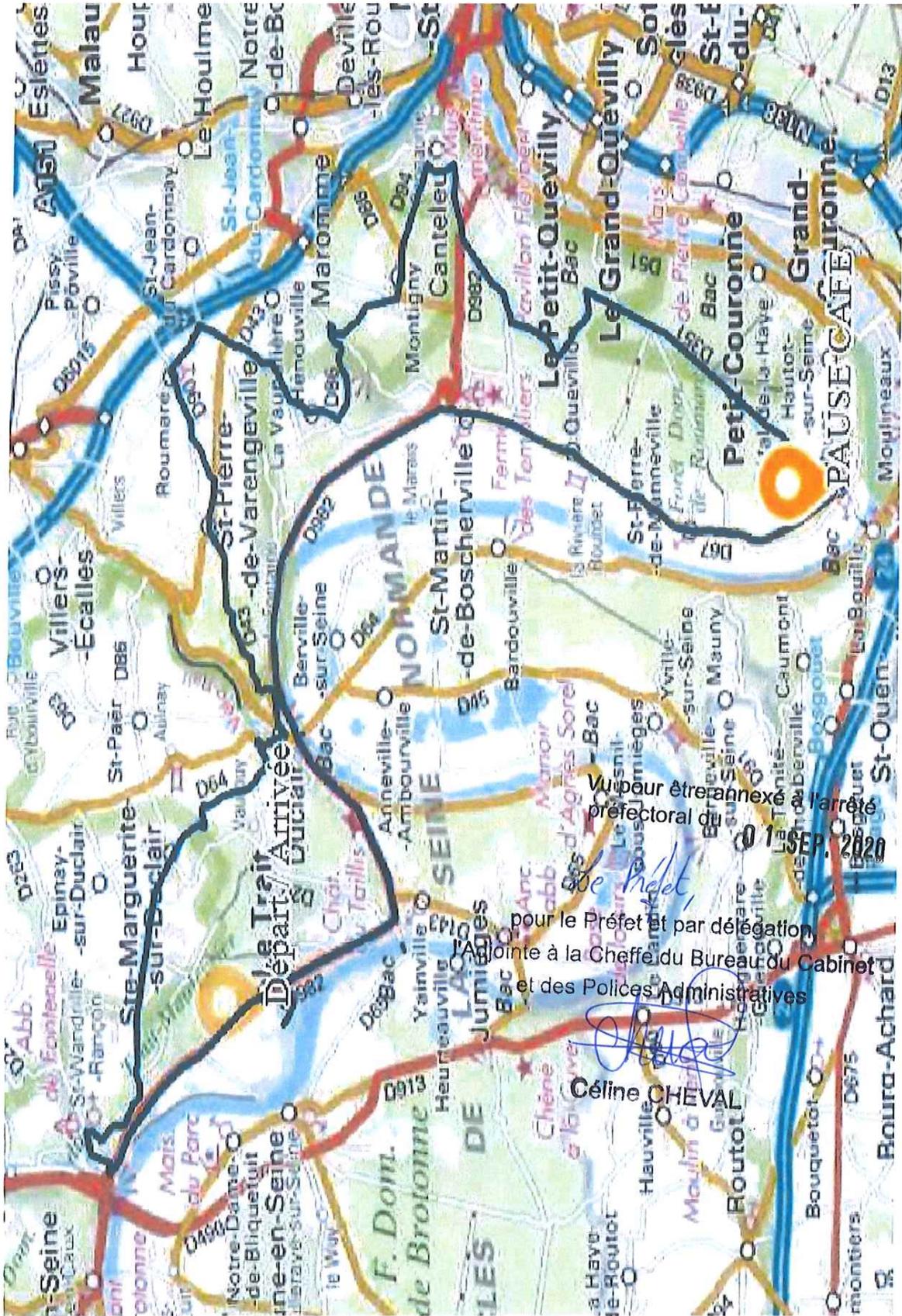
**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Laurent HAUDUC.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Sécurités,



Élodie LECAPLAIN-SHARMA

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 01 SEP. 2020

*Céline CHEVAL*

pour le Préfet et par délégation  
jointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet  
et des Polices Administratives

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-09-01-025

Spectacles d'acrobaties moto les 05 et 06 septembre 2020 -  
12ème fête de la moto du Trait

*9 spectacles d'acrobaties motos, les 05 et 06 septembre 2020, dans le cadre de la 12ème fête de la moto au Trait par le Club Moto Passion du Trait et la ville du Trait.*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Affaire suivie par Justine MICHELIN  
Chargée des manifestations sportives motorisées et  
des concentrations de véhicules terrestres à moteur

Rouen, le 01 septembre 2020

**Arrêté du 01 septembre 2020  
portant autorisation d'organiser des spectacles d'acrobaties motos, les 05 et 06 septembre 2020, au Trait,  
dans le cadre de la 12<sup>e</sup> fête de la moto au Trait.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331.18 à R.331.34, R. 331-45, A.331-20, A.331-22 à A. 331-32, et son annexe III-24 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par M. Laurent HAUDUC, président du « Club Moto Passion le Trait », sis 806 rue Foch, 76 580 le Trait, et la ville du Trait, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 05 et 06 septembre 2020, des spectacles d'acrobaties motos sur le territoire de la commune du Trait ;
- Vu la police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais, et couvrant la responsabilité civile des organisateurs et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr)

1/4

- Vu les avis favorables émis par :
- le directeur médical du CHU – Centre 15 de Rouen, le 24 juin 2020 ;
  - le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime le 26 juin 2020 ;
  - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le 21 juillet 2020 ;
  - le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 29 juillet 2020 ;
  - le président de la métropole Rouen-Normandie, le 04 août 2020 ;
  - la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 26 août 2020.

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

## **ARRÊTE**

Article 1 – M. Laurent HAUDUC, président du « Club Moto Passion le Trait », et la ville du Trait sont autorisés à organiser, les 05 et 06 septembre 2020, des spectacles d'acrobaties motos, sur un circuit fermé se situant en bordure de la rue François Arago, elle-même fermée à la circulation routière par arrêté municipal, au Trait (plan en annexe du présent arrêté).

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des codes, décrets et arrêtés précités, ainsi que des conditions générales suivantes :

### **AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Avant l'ouverture de la manifestation, M. Laurent HAUDUC, organisateur technique, effectue une visite du site de la manifestation afin de vérifier que la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que le respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont effectivement observés.

À l'issue de cette reconnaissance, il remet au commandant de gendarmerie territorialement compétent, ou à son représentant, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

### **DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Le programme de cette manifestation prévoit plusieurs démonstrations acrobatiques avec motocycles, effectuées par 6 cascadeurs (4 du « Titane Team Acrobatie » et 2 autres du « R2C Riders »).

Cinq représentations (3 de « Titane Team Acrobatie » et 2 de « R2C Riders ») sont prévues le samedi 05 septembre 2020, entre 16h00 et 22h45, et quatre (2 pour chaque compagnie) le dimanche 06 septembre 2020, entre 14h40 et 17h30.

### **SÉCURITÉ DU PUBLIC**

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public au sein et aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder et de quitter, sans risque, les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).

L'espace offert aux spectateurs des shows acrobatiques est délimité par tout dispositif adapté permettant de protéger efficacement le public d'atteintes résultant de la survenue d'événements accidentels prévisibles (chute de moto, sortie de piste...).

Le stationnement du public est interdit aux zones dangereuses et notamment aux extrémités de l'axe d'évolution des motards.

Les organisateurs matérialisent les zones de danger de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les organisateurs doivent assurer la sécurité des concurrents et du public et doivent respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

**Les organisateurs sont tenus, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 de respecter, et de faire respecter, les mesures sanitaires en vigueur les jours de la manifestation.**

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement doivent correspondre aux normes en vigueur.

Les éventuels poteaux et bouches d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

Les organisateurs interdisent au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production et de livraison d'électricité. Les câbles d'alimentation ne doivent en aucun cas présenter un danger pour le public. Les câbles électriques sont fixés et leurs branchements réalisés dans les règles de l'art.

Les organisateurs s'assurent qu'en matière de bruit, la limite maximale de 100 dB ne soit pas franchie.

### **ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ**

Les organisateurs désignent le responsable sécurité de la manifestation et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le PC SÉCURITÉ ET SECOURS, situé place de la Libération au Trait, est placé sous l'autorité de M. Laurent HAUDUC, nommé « responsable-sécurité ».

M. Laurent HAUDUC est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. À ce titre, il doit prendre toutes dispositions pour :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences ;
- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre, éventuellement, la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 – SAMU : 15 – gendarmerie : 17) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, les guider et les accueillir jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est préservé en tous points de la manifestation, ainsi qu'à ses abords (stationnement, stands, marchands ambulants...). Les accès aux établissements, propriétés et habitations riveraines sont libres de tout obstacle. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

Les éventuels dispositifs de protection du public envers les « véhicules béliers » doivent pouvoir être aisément et rapidement retirés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

## **MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION**

Les organisateurs doivent mettre en place les moyens suivants :

### Dispositif médical

Il doit comprendre la présence effective sur place de 6 secouristes et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU-Centre 15.  
Ce dispositif est complété par la présence, sur site, d'un médecin et d'une ambulance privée agréée.

### Dispositif de lutte contre l'incendie

Les organisateurs mettent en place des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.  
Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu.

Article 3 – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, par les forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 4 – La fourniture des dispositifs publics de secours, sécurité et de protection contre l'incendie mis en place est à la charge des organisateurs.

Article 5 – Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation et de ses essais et à remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.

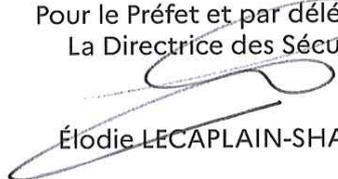
Article 6 – L'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.

Article 7 – Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils doivent justifier d'une assurance souscrite auprès d'une société dûment agréée couvrant ces risques.

Article 8 – Le présent arrêté est notifié aux organisateurs qui sont chargés de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 9 – Le directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le maire du Trait, le président de la Métropole-Rouen-Normandie, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur médical du CHU – Centre 15 de Rouen, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Sécurités

  
Élodie LECAPLAIN-SHARMA

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

**Spectacles d'Acrobaties Motos, le 05 septembre 2020,  
dans le cadre de la 12<sup>e</sup> fête de la moto au Trait.**

## A T T E S T A T I O N

**(Article R331.27 du Code du Sport)**

Toute manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à .....

Le .....

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :  
[johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr](mailto:johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr) - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

**Spectacles d'Acrobaties Motos, le 06 septembre 2020,  
dans le cadre de la 12<sup>e</sup> fête de la moto au Trait.**

## A T T E S T A T I O N

### **(Article R331.27 du Code du Sport)**

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à .....  
Le .....

Signature

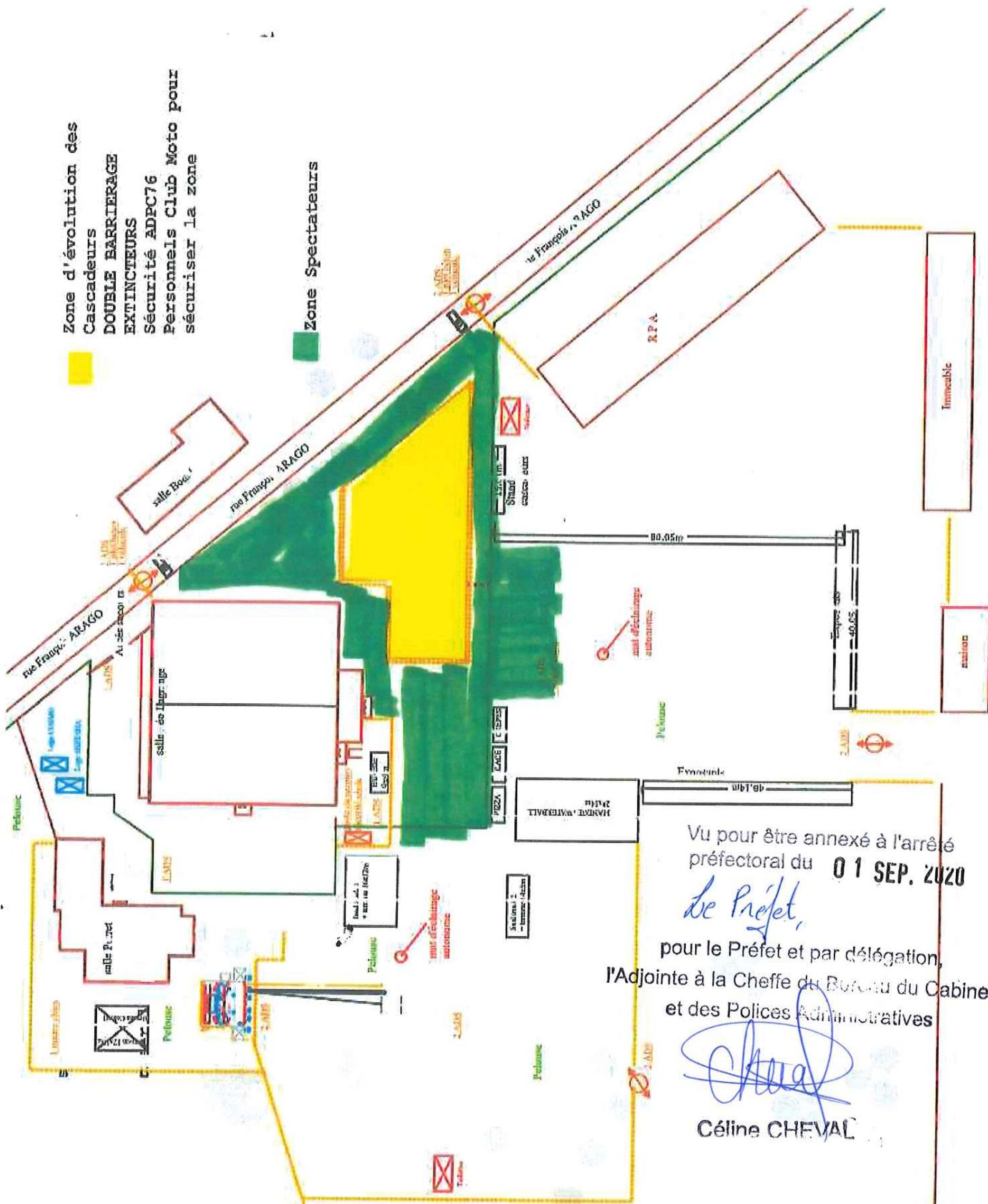
Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :  
[johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr](mailto:johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr) - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

Zone d'évolution des  
 Cascadeurs  
**DOUBLE BARRIERE**  
**EXTINCTEURS**  
 Sécurité ADPC76  
 Personnels Club Moto pour  
 sécuriser la zone

Zone Spectateurs



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **01 SEP. 2020**

*Le Préfet,*

pour le Préfet et par délégation,  
 l'Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet  
 et des Polices Administratives

*CHEVAL*

Céline CHEVAL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-27-004

Arrêté du 27 août 2020 portant composition de la  
commission de réforme pour la commune du Havre



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 27 AOÛT 2020**  
portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre ;
- Vu le courrier du 4 août 2020 du directeur général adjoint de la commune du Havre demandant la modification de l'arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**Article 1** : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre comprend les membres suivants :

<b>REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION</b>	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Patrick TEISSERE	Florence THIBAUDEAU-RAINOT Danièle VASCHALDE
Pascal CRAMOISAN	Annick GUIVARCH Bruno LOZANO
<b>REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL</b>	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Catégorie A</i>	
Sophie POULPEL Frédérique HELLEY	Didier REGNAULT Olivier AVENTIN Armelle BELLET-TALLEC Jean-Claude DIEUZY
<i>Catégorie B</i>	
Ousmane CAMARA Vincent CHICOT	Sylvie RAVILY Eloïse RAOULT Christian LE GUEN Dany BASILLE
<i>Catégorie C</i>	
Nadia PISIAUX Vincent GRUCHY	Jamel CHATI Lydie FLEURY Pascal PRIGENT Patrice URVOAS

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-27-005

Arrêté du 27 août 2020 portant modification statutaire pour  
l'établissement public de coopération culturelle  
Cirque-Théâtre d'Elbeuf



Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 27 AOÛT 2020**

**portant modification statutaire pour l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Pôle national des Arts du Cirque Normandie »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-2 à L. 1431-9 et R. 1431-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 19 juin 2006 modifié autorisant la création de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Pôle national des Arts du Cirque Normandie » ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Normandie du 17 février 2020 ;
- Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole Rouen Normandie du 16 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle du 6 décembre 2019 ;

Considérant que les conditions définies à l'article L. 1431-2 du code général des collectivités territoriales susvisé sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : Les statuts annexés au présent arrêté sont approuvés.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, et le président de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Pôle national des Arts du Cirque Normandie », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **27 AOUT 2020**

**Etablissement Public de Coopération Culturelle  
« Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque »  
Statuts**

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Création et désignation des membres**

**1.1 Création**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » a été créé en 2006 entre :

- La Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie
- L'Etat – Ministère de la Culture
- La région de Haute-Normandie, devenue région Normandie
- Le département de Seine-Maritime, jusqu'à son retrait au 01 janvier 2015
- Le département de l'Eure jusqu'à son retrait le 31 décembre 2016

Il est régi par les articles L.1431-1 et suivants et R-1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

L'EPCC a repris les activités, moyens, droits et obligations de l'association « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Centre Régional des Arts du Cirque ».

Il jouit de la personnalité morale.

**1.2 Désignation des membres**

A la date d'entrée en vigueur des présents statuts, les membres de l'EPCC « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » sont :

- La métropole Rouen Normandie
- La région Normandie
- L'Etat – ministère de la Culture

**Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement**

L'EPCC est dénommé :

« Cirque-Théâtre d'Elbeuf », labellisé « Pôle National Cirque »

Il a son siège à : cirque-théâtre d'Elbeuf  
2 rue Henry 76500 ELBEUF

Il sera dénommé dans les présents statuts « EPCC ».

**Article 3 : Entrée, retrait des membres et dissolution de l'EPCC**

**3.1 Entrée et retrait des membres**

Les règles d'entrée dans l'EPCC sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait dans l'EPCC sont fixées à l'article R.1431-19 du même code.

### **3.2 Dissolution de l'EPCC**

En cas de dissolution de l'établissement, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 4 : Missions et label**

L'EPCC a pour missions :

- La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition ;
- La mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste, approuvé par le conseil d'administration dans le cadre du cahier des charges du label « Pôle National Cirque » annexé à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque » ;
- Et toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.

En application de l'article 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine et de son décret d'application n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques, l'établissement dispose du label « Pôle national du cirque » attribué par le ministère de la Culture

#### **Article 5 : Équipement mis à disposition**

La métropole Rouen Normandie met à sa disposition l'EPCC l'équipement cirque-théâtre d'Elbeuf situé au 2 rue Henry à Elbeuf, qui se compose :

- D'une salle de spectacles
- D'un espace d'accueil/billetterie
- D'un espace nommé Cafétéria permettant l'exploitation « d'un débit de boisson »
- D'une salle de répétitions
- D'une maison d'artistes
- De locaux administratifs
- De locaux techniques
- Et d'une cour intérieure

Une convention d'occupation du domaine public lie la métropole Rouen Normandie et l'EPCC; elle définit notamment la répartition des charges entre les deux structures.

## **TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

#### **Article 6 : Organisation générale**

L'EPCC est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur.

La composition des instances statutaires de l'EPCC devra veiller à respecter la parité femmes / hommes composant ses membres.

## **Article 7 : Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'EPCC comporte 16 membres et est composé comme suit :

- 1° 5 représentants de la métropole Rouen Normandie désignés en son sein,  
2 représentants du conseil régional de la région Normandie désignés en son sein,  
2 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région.  
Le maire de la commune siège de l'EPCC ou son représentant à sa demande,
- 2° 4 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités territoriales membres de l'EPCC et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées selon les modalités ci-après :
  - Une personnalité qualifiée nommée par l'Etat ;
  - Une personnalité qualifiée nommée par la région Normandie ;
  - Deux personnalités qualifiées nommées par la métropole Rouen Normandie.
- 3° 2 représentants du personnel élus à cette fin pour une durée de trois ans renouvelables.

Les représentants des assemblées élues sont désignés pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Une nouvelle désignation, selon les mêmes modalités, aura lieu à l'occasion du renouvellement des assemblées concernées.

Le directeur assiste au conseil d'administration, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il dispose d'une voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus à l'article 6, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

A l'exception des représentants de l'État et des personnalités qualifiées, chacun des membres, élu ou désigné, du conseil d'administration, dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les modalités d'élection des représentants du personnel élus à cette fin sont fixées par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec l'EPCC (notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services), ni assurer des prestations pour le compte de celles-ci.

## **Article 8 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit également à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 9 : Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'EPCC et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'EPCC et, le cas échéant, un contrat pluriannuel d'objectifs ;
- 2° Le budget et ses modifications ;
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4° Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents, ainsi que les conditions d'emploi du personnel ;
- 5° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'EPCC est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;
- 7° Les projets de concession et de délégation de service public ;
- 8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 10° L'acceptation des dons et legs ;
- 11° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12° Les transactions ;
- 13° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

### **Article 10 : Le président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

- Il convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an.
- Il préside les séances du conseil.
- Il nomme sur proposition du conseil d'administration et met fin aux fonctions du directeur de l'EPCC dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.
- Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

En cas d'absence du président, sa signature peut faire l'objet d'une délégation au directeur.

En cas de vacance de poste du président et du vice-président, le doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration assume temporairement les fonctions de président.

## **Article 11 : La direction**

### **11.1 Désignation**

Le directeur est désigné dans le respect des dispositions prévues à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 précité et de l'arrêté du 5 mai 2017 précité et celles prévues par les articles L.1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est notamment nommé, à l'issue d'une procédure faisant appel à un jury et après agrément préalable du ministre de la Culture, par le président pour un mandat de trois à cinq ans renouvelables par périodes de trois ans. Il est choisi sur la base des propositions d'orientations artistiques et culturelles qu'il a présentées, parmi une liste de candidats établie à l'unanimité après appel à candidatures, par un jury constitué des personnes publiques membres du conseil d'administration.

### **11.2 Attributions**

Il dirige l'EPCC et à ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel de l'EPCC et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration;
- 2° Il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'EPCC;
- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'EPCC ;
- 4° Il prépare le budget et ses modifications et en assure l'exécution ;
- 5° Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- 6° Il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'EPCC selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur ;
- 7° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- 8° Il représente l'EPCC en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le directeur doit présenter au conseil d'administration un compte-rendu d'activité et une évaluation de son projet culturel *a minima* une fois par an.

### **11.3 Règles particulières relatives au directeur**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCC et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'EPCC.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'EPCC, notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Métropole Rouen Normandie	1 611 350 euros
Région Normandie	399 800 euros
Etat – Ministère de la Culture	318 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 329 150 euros</b>

**Article 21 : Durée**

L'EPCC est constitué pour une durée illimitée.

**Article 22 : Entrée en vigueur**

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts approuvés par le conseil d'administration du 28 février 2017. Ils sont applicables à leur date d'approbation par le conseil d'administration.

**Article 23 : Modification des statuts**

La modification des statuts relève de la compétence des membres de l'EPCC visés à l'article 1 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut soumettre toute proposition de modifications des statuts.

La modification des statuts doit nécessairement être approuvée par chacune des collectivités puis définitivement entérinée par arrêté de la préfecture de la Seine-Maritime.

Approuvés par le conseil d'administration le 06 décembre 2019



Le président,  
Djoudé Mèrabet

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-08-31-004

Arrêté du 31 août 2020 portant désaffectation d'une  
parcelle du collège Albert Camus à Port Jérôme sur Seine



**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

**Arrêté du 31 AOUT 2020**

**portant désaffectation d'une parcelle du collège Albert Calmette à Port-Jérôme-sur-Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-3 ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire interministérielle n° INTB8900144C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens utilisés pour les établissements d'enseignement du second degré ;
- Vu la délibération du 4 novembre 2019 du conseil d'administration du collège Albert Calmette à Port-Jérôme-sur-Seine ;
- Vu la délibération du 27 avril 2020 de la commission permanente du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 19 juin 2020 de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Considérant que la parcelle AM 469, d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, mis à disposition par la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au Département de la Seine-Maritime sont situés sur l'emprise foncière du collège Albert Calmette ;
- Considérant l'avis favorable du conseil d'administration du collège Albert Calmette à Port-Jérôme-sur-Seine ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- Considérant que la demande n'appelle pas d'observation des services de l'Éducation nationale dans la mesure où cette parcelle supporte un transformateur électrique sans utilité pour le collège ;
- Considérant que les conditions pour la désaffectation de la parcelle AM 469 mise à disposition par la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au Département de la Seine-Maritime sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La parcelle AM 469, mise à disposition par la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au Département de la Seine-Maritime et située dans l'emprise foncière du collège Albert Calmette, est désaffectée.

### **Article 2 :**

La commune de Port-Jérôme-sur-Seine, en sa qualité de collectivité propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations attachés à sa qualité de propriétaire foncier.

### **Article 3 :**

Le compte financier est arrêté par le comptable assignataire de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié :

- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- à la maire de Port-Jérôme-sur-Seine ;
- au directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- au chef d'établissement du collège Albert Calmette à Port-Jérôme-sur-Seine ;
- à la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, la maire de Port-Jérôme-sur-Seine et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-08-27-009

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la  
Fédération Française des secouristes et formateurs  
policiers de la de Seine-Maritime pour les formations  
initiales et continues aux unités d'enseignement du PIC F,  
du PAE FSC et aux formations aux PSC1, PSE1, PSE2 et à  
la sensibilisation "aux gestes qui sauvent"



N° 2020-306

**Arrêté portant renouvellement d'agrément de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers de la Seine-Maritime pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignements du PIC F, du PAE PSC, et aux formations PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation "aux gestes qui sauvent".**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
[pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr)

- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique »,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »,
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant agrément de la Fédération française de secouristes et formateurs policiers pour divers enseignements sécurité civile,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 16 août 2020 de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers,

Sur proposition de Monsieur le directeur du SIRACEDPC,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La Fédération française des secouristes et formateurs policiers de la Seine-Maritime est agréée pour les formations initiales et continues aux unités d'enseignements suivantes :

- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC),
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC-F),

**Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.**

**Article 2 :** La Fédération française des secouristes et formateurs policiers de la Seine-Maritime est agréée pour délivrer dans le département, les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2),
- **Sensibilisation aux "gestes qui sauvent".**

**Article 3 :** Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 07 001 A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

.../...

**Article 4 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai à la préfète de Seine-Maritime.

**Article 5 :** Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant agrément de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers de la Seine-Maritime pour formations aux unités d'enseignements du PAE PSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation "aux gestes qui sauvent" est abrogé.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Rouen, le 27 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur du SIRACEDPC



Lionel GUÉRET-LAFERTÉ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr".*

